

Amendement à l'Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

Dans le but d'uniformiser les procédures et de transférer aux clubs la gestion opérationnelle des frais d'arbitrage, les amendements suivantes sont ajoutés à l'Article 342.

1. Procédure de paiement des indemnités et des frais de déplacement

a. Le paiement des indemnités (**au tarif bénévole**) et frais de déplacement doit être effectué au plus tard le jour du match, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit via QR code.

b. Un e-mail récapitulatif doit être envoyé au plus tard le mercredi à minuit précédant la rencontre. Cet e-mail doit impérativement reprendre :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de match au tarif bénévole ;
- Le numéro de compte bancaire de l'arbitre.

2. Tarification applicable

L'indemnité bénévole légalement prévue est applicable pour les arbitres FVWB officiant en championnat FVWB. Cette indemnité est indexée annuellement conformément aux dispositions légales en vigueur.

3. Désignations de dernière minute

En cas de désignation tardive, le paiement peut être effectué de main à main, contre accusé de réception signé par l'arbitre.

4. Destinataires des communications

L'e-mail mentionné au point 1 doit être adressé :

- Au responsable CFA ;
- Au club visité ;
- À la caisse de compensation.

Blaise PECHEUR



Secrétaire cellule arbitrage